



## Aide à la filière sucrière des départements d'outre-mer - Dispositif national -

### Objectifs :

Favoriser la consolidation et la pérennisation de la filière canne-sucre dans les 3 départements d'outre-mer producteurs : compenser les handicaps de production dans les DOM ; maintenir la culture de la canne par le maintien des surfaces cultivées et du revenu des planteurs, notamment via le mécanisme de paiement d'un prix minimum ; dans un contexte économique concurrentiel, maintenir une activité sucrière qui représente un des principaux débouchés de la canne ; favoriser l'accroissement des productions de canne et de sucre en améliorant la productivité.

### Descriptif

Cette aide se décompose de la façon suivante :

- **Une aide à la production de sucre** (aide aux planteurs en Guadeloupe et à La Réunion, aide à la balance et aide sociale en Martinique) pour compenser les handicaps de production dans les départements d'outre-mer. L'aide est notamment accordée en fonction des quantités de canne livrées.
- **Une aide de soutien logistique aux industries sucrières outre-mer exportant du sucre vers les ports de la partie continentale de l'Union européenne.**  
Cette aide concerne les 3 catégories de frais suivantes : le transport de l'usine au port, le stockage, le transport maritime.  
Cette aide peut comprendre **une aide à la sucrerie de Marie-Galante** (dans le cadre de la convention locale 2012-2015) destinée à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île.
- **Une aide de maintien de l'activité sucrière dans les DOM en complément de l'aide forfaitaire POSEI (Programme d'Options spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité)** pour maintenir une production constituant un pilier de l'économie agricole outre-mer.

## Modalités financières

**Budget 2014** : 86,4 M€

**Établissement payeur** : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Sur les 3 aides à la filière canne-sucre des DOM, les deux aides suivantes sont pré-réparties entre les 3 DOM :

- **Aide à la production de sucre – 56 M€** : 34,72 M€ par an à La Réunion, 20,16 M€ par an en Guadeloupe, 1,12 M€ par an en Martinique.
- **Aide de maintien de l'activité sucrière – 10 M€** : 7,46 M€ par an à La Réunion, 2,36 M€ par an en Guadeloupe, 180 000 € par an en Martinique.

**L'aide de soutien logistique aux industries sucrières qui bénéficie d'un budget annuel de 20,4 M€ (sur un montant maximal de 24 M€ par an), comporte une aide à l'écoulement qui vise à soutenir :**

- Le transport de l'usine au port : aide forfaitaire à la tonne de sucre roux.
  - Le stockage : 3,33 €/t/mois de stockage sur présentation de justificatifs.
  - Le transport maritime : remboursement des frais éligibles sur facture.
- Versement d'un acompte égal à 80% des frais réels engagés puis du solde (20%) à condition que le plafond global de l'enveloppe ne soit pas dépassé (sinon mise en place d'un stabilisateur).

Pour le **soutien à la sucrerie de Marie-Galante**, il s'agit d'une aide forfaitaire et dégressive sur 2012-2015.

## Bénéficiaires

- Aide à la production de sucre : Planteurs de canne à sucre (Guadeloupe, Martinique, La Réunion).
- Aide de soutien logistique : industries sucrières (Guadeloupe, La Réunion). La sucrerie de Martinique n'est pas concernée car le sucre n'est pas exporté.
- Complément à l'aide forfaitaire du POSEI : industries sucrières (Guadeloupe, Martinique, La Réunion).

## Cadre juridique

**Article 23 paragraphe 3 du règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013** portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil

**Décret n° 2011-1927 du 22 décembre 2011** relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion

 Fiche construite en collaboration avec l'Agence de Services et de Paiement, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Ministère des Outre-mer.